

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.761/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 29 mai 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de la République slovaque, d'autre part, fait à Bratislava le 30 mars 2001", a donné le 15 octobre 2001 l'avis suivant :

Examen du projetDispositifIntitulé et Article unique

1. Dans l'intitulé et à l'article unique, il convient de mentionner également les Annexes I et II de l'Accord de coopération auxquelles, vu leur importance, il doit être donné assentiment de manière expresse. Il est d'ailleurs regrettable que les articles 1^{er} et 2 du Traité ne renvoient pas explicitement à ces annexes.

2. A l'article unique de l'avant-projet de décret, il y a lieu d'omettre les mots "en ce qui concerne la Communauté française".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS